



PREFETE D'EURE-ET-LOIR

*Direction départementale des Territoires  
d'Eure-et-Loir  
Service de la Sécurité, de l'Éducation  
Routière et des Bâtiments  
Bureau Réglementation Routière et  
Transports*

## **A R R Ê T É N° SERBAT-BRRT-2017-157**

**Portant sur l'équipement des passages à niveau sur la ligne SNCF ST CYR - SURDON dans le département de l'Eure et Loir**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi modifiée du 15 juillet 1845, sur la police des chemins de fer,

VU l'arrêté du 18 mars 1991, modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

VU la requête en date du 31 août 2017 par laquelle le Directeur Délégué à l'Infrastructure de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Infrapôle Ouest Parisien) Maître d'Ouvrage délégué par SNCF RESEAU demande de prendre un nouvel arrêté préfectoral de classement des passages à niveau N° 27 – 28 – 29 – 30 – 31 – 35 – 37 – 39 – 40 et 45 de la ligne SNCF ST CYR à SURDON,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les passages à niveau N° 27 – 28 – 29 – 30 – 31 – 35 – 37 – 39 – 40 et 45 de la ligne SNCF ST CYR à SURDON sont classés conformément aux indications portées dans les fiches individuelles annexées.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté abroge ceux en date des :

- 09 septembre 1975 en ce qui concerne les PN 27 – 28 – 29 – 30 – 31 – 37 – 39 – 40 et 45
- 18 avril 1980 en ce qui concerne le PN 35

**ARTICLE 3** : Ampliation sera adressée à :

- DIRECTION MAINTENANCE & TRAVAUX ÎLE-DE-FRANCE  
INFRAPÔLE OUEST PARISIEN  
M le DIRECTEUR  
4 rue Porte de Buc  
78000 VERSAILLES
- MM ou MME la Maire des communes concernées

**ARTICLE 4:** M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président du Conseil Départemental, MM. les Maires intéressés et M le Directeur de l'INFRAPOLE Ouest Parisien SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

A CHARTRES le

13 NOV. 2017

**La Préfète,**

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Adjoint

Nicolas HARDOUIN

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :  
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT  
DU PASSAGE A NIVEAU n° 27

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°SERBAT-BRRT-2017-157

Ligne : ST CYR à SURDON

Département : Eure et Loir  
Commune : Goussainville  
Position Kilométrique : 66+312  
Désignation de la voie routière : CD n° 305.2 – rue St-Thibault  
Catégorie du PN pour voiture : 1<sup>ère</sup>

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

A CHARTRES le 13 NOV. 2017

La Préfète, par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Adjoint

  
Nicolas HARDOUIN

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT

DU PASSAGE A NIVEAU n° 28

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°SERBAT-BRRT-2017-157

Ligne : ST CYR à SURDON

Département : Eure et Loir

Commune : Broué

Position Kilométrique : 69+474

Désignation de la voie routière : CD n° 21

Catégorie du PN pour voitures : 1<sup>ère</sup>

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

A CHARTRES le 13 NOV. 2017

La Préfète, par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Adjoint  
  
Nicolas HARDOUIN

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT

DU PASSAGE A NIVEAU n° 29

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°SERBAT-BRRT-2017-157

Ligne : ST CYR à SURDON

Département : Eure et Loir

Commune : Serville

Position Kilométrique : 70+536

Désignation de la voie routière : CD n° 303.1

Catégorie du PN pour voitures : 1<sup>ère</sup>

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

A CHARTRES le 13 NOV. 2017

La Préfète, par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Adjoint  
  
Nicolas HARDOUIN

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT

DU PASSAGE A NIVEAU n° 30

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°SERBAT-BRRT-2017-157

Ligne : ST CYR à SURDON

Département : Eure et Loir

Commune : Serville

Position Kilométrique : 71+898

Désignation de la voie routière : CD n° 136 b

Catégorie du PN pour voitures : 1<sup>ère</sup>


Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

A CHARTRES le

13 NOV. 2017

La Préfète, par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Adjoint  
  
Nicolas HARDOUIN



FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT  
DU PASSAGE A NIVEAU n° 31

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°SERBAT-BRRT-2017-157

Ligne : ST CYR à SURDON

Département : Eure et Loir

Commune : Chérizy

Position Kilométrique : 75+067

Désignation de la voie routière : CD n° 303.1

Catégorie du PN pour voitures : 1<sup>ère</sup>

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

A CHARTRES le 13 NOV. 2017

La Préfète, par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Adjoint

Nicolas HARDOUIN

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT  
DU PASSAGE A NIVEAU n° 35

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°SERBAT-BRRT-2017-157

Ligne : ST CYR à SURDON

Département : Eure et Loir

Commune : Dreux

Position Kilométrique : 83+083

Désignation de la voie routière : CD n° 20

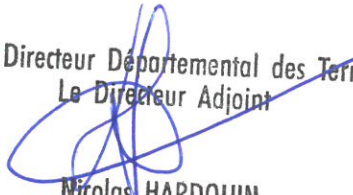
Catégorie du PN pour voitures : 1<sup>ère</sup>

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains,
- Un poste téléphonique, à la disposition des usagers, leur permet d'aviser les agents de SNCF des dérangements de l'équipement automatique,
- Le cycle de fonctionnement des feux tricolores installés à proximité est coordonné avec celui de la signalisation automatique du passage à niveau,
- Un itinéraire de détournement pouvant être utilisé par les usagers de la route en cas de dérangement des installations du passage à niveau, est affiché en vue du public,

A CHARTRES le 13 NOV. 2017

La Préfète, par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Adjoint  
  
Nicolas HARDOUIN



FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT  
DU PASSAGE A NIVEAU n° 37

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°SERBAT-BRRT-2017-157

Ligne : ST CYR à SURDON

Département : Eure et Loir  
Commune : Vert en Drouais  
Position Kilométrique : 88+870  
Désignation de la voie routière : CD n° 312.7  
Catégorie du PN pour voitures : 1<sup>ère</sup>

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

A CHARTRES le 13 NOV. 2017

La Préfète, par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Adjoint

Nicolas HARDOUIN

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT  
DU PASSAGE A NIVEAU n° 39

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°SERBAT-BRRT-2017-157

Ligne : ST CYR à SURDON

Département : Eure et Loir  
Commune : St Rémy sur Avre  
Position Kilométrique : 91+567  
Désignation de la voie routière : CD n° 152  
Catégorie du PN pour voitures : 1<sup>ère</sup>

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

A CHARTRES le 13 NOV. 2017

La Préfète, par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Adjoint  
  
Nicolas HARDQUIN

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT

DU PASSAGE A NIVEAU n° 40

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°SERBAT-BRRT-2017-157

Ligne : ST CYR à SURDON

Département : Eure et Loir  
Commune : St Rémy sur Avre  
Position Kilométrique : 92+130  
Désignation de la voie routière : CD n° 312.11  
Catégorie du PN pour voitures : 1<sup>ère</sup>

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

13 NOV. 2017

A CHARTRES le

La Préfète, par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Adjoint

Nicolas HARDOUIN

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT  
DU PASSAGE A NIVEAU n° 45

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°SERBAT-BRRT-2017-157

Ligne : ST CYR à SURDON

Département : Eure et Loir  
Commune : Dampierre sur Avre  
Position Kilométrique : 100+517  
Désignation de la voie routière : CD n° 313.9  
Catégorie du PN pour voitures : 1<sup>ère</sup>

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

A CHARTRES le 13 NOV. 2017

La Préfète, par délégation,  
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Adjoint  
  
Nicolas HARDOUIN